



Dépôt de garantie pour travaux

Par **atar**, le **10/07/2011** à **11:31**

Bonjour,

Je viens de quitter mon appartement et l'état des lieux a été effectué par le propriétaire.

Ma salle de bain a subi un dégât des eaux il y a presque un an. Dégât des eaux dû à une rupture de canalisation d'eau sur les parties communes.

A l'époque, j'ai constitué un dossier auprès de mon assureur (la MAIF). Un spécialiste est venu et quelques semaines plus tard, un courrier m'est parvenu de la MAIF me disant que les travaux ne seraient pas pris en charge car ceux-ci s'élevaient à plus de 1600 euros. La MAIF indique que c'est à l'assurance du propriétaire de prendre en charge les frais.

Le propriétaire me dit que son assurance peut prendre en charge 400 euros de travaux et que je devrai payer le reste par mon dépôt de garantie.

Est-ce normal? Quel recours ais-je à ma disposition pour éviter de perdre mon dépôt de garantie?

Merci d'avance pour votre aide.

François